



5 janvier 2026

Les présentes Conditions générales régissent l'inscription des Partenaires de Marché et leur participation à Passport 2026 à Honolulu, Hawaii, prévu du 5 au 8 novembre 2026.

CONDITIONS GÉNÉRALES

- Seuls les Partenaires de Marché en règle avec MONAT Global Corp., MONAT Global Canada ULC, MONAT Global UK LTD, MONAT Global Poland sp. z o.o., MONAT Global Spain, S.L., MONAT Natural Europe Limited filial exerçant sous le nom de MONAT Global Lithuania, MONAT Global Australia PTY LTD, MONAT Global Australia PTY LTD exerçant sous le nom de MONAT Global New Zealand, MONAT Global France, SAS, MONAT Natural Europe Limited exerçant sous le nom de MONAT Global Europe, MONAT Global Mexico (opérant sous MONATURE, S. de R.L. de C.V.), ainsi que les Partenaires de Marché en Allemagne, en Autriche et en Belgique (opérant sous MONAT Natural Europe Limited) (collectivement, « MONAT »), sont éligibles pour participer à MONAT Passport 2026 Honolulu (ci-après « Passport 2026 »).
- En aucun cas un Partenaire de Marché non qualifié ne peut être inscrit en tant qu'occupant supplémentaire dans la chambre de l'hôtel d'un Partenaire de Marché qualifié. Si une telle situation est constatée, le Partenaire de Marché qualifié ayant procédé à cette inscription perdra ses frais d'inscription, et le Partenaire de Marché non qualifié ainsi que cet occupant perdront leur droit de participer à Passport 2026.
- Une pièce d'identité officielle avec photo, indiquant la date de naissance, est requise pour le retrait du badge.
- L'inscription des invités est soumise aux capacités d'accueil et se fait selon le principe du « premier arrivé, premier servi ».
- MONAT n'a aucune obligation d'accueillir des invités supplémentaires lors des événements réservés aux Partenaires de Marché.
- Tous les invités sont responsables de leurs propres frais de déplacement, sauf indication expresse contraire lorsque ceux-ci sont mentionnés comme « récompense » pour le niveau de qualification concerné.
- Les excursions, certains repas et tout autre élément non expressément mentionné dans les inclusions du voyage restent, le cas échéant, à la charge financière du voyageur.
- Aucune compensation ou solution d'hébergement alternative ne sera proposée en lieu et place de la participation. Aucune valeur équivalente en espèces ne sera accordée si un Partenaire de Marché ne peut pas ou choisit de ne pas participer, quelle qu'en soit la raison personnelle. Aucun montant ne sera versé ni remboursé si un Partenaire de Marché décide de ne pas assister à Passport 2026 ou se trouve dans l'impossibilité d'y participer. **ABSOLUMENT AUCUNE EXCEPTION NE SERA ACCORDÉE.**
- Le Partenaire de Marché assume l'entièr responsabilité de son ou sa conjoint(e), de tout invité ainsi que de tout enfant accompagnant, et dégage MONAT de toute responsabilité à l'égard de ce conjoint, de cet invité et de ces enfants, en contrepartie de l'autorisation accordée par MONAT au Partenaire de Marché et à tout conjoint ou invité du Partenaire de Marché de participer à Passport 2026. Chaque Partenaire de Marché, pour elle-même ou lui-même, et au nom de tout conjoint ou invité du Partenaire de Marché, dégage MONAT, ses dirigeants, administrateurs, employés et agents, de toute responsabilité découlant de ou liée à Passport 2026, ainsi qu'à

toute activité en lien avec Passport 2026.

- Les Partenaires de Marché qualifiés pour le Niveau 1 (les critères de qualification par niveau sont précisés dans la FAQ MONAT Passport 2026) auront la possibilité de payer afin d'inviter un adulte non Partenaire de Marché à partager leur hébergement hôtelier dans le cadre de la récompense Niveau 1. Des frais invités non remboursables de 499,00 USD seront facturés au moment de l'inscription, par carte de crédit ou de débit. Les billets d'avion pour les invités inscrits ne sont pas inclus. Les frais invités non remboursables comprennent l'hébergement hôtelier partagé, la participation au plan de repas tout compris, un badge nominatif invité, l'accès à la Session Générale et à la Réception de Clôture. Ne sont pas inclus les billets d'avion, les articles promotionnels, les cadeaux ou toute autre prestation réservée aux Partenaires de Marché non expressément mentionnée ci-dessus. Les invités de moins de 18 ans peuvent partager l'hébergement hôtelier du Partenaire de Marché qualifié conformément aux politiques de l'hôtel ; toutefois, les invités de moins de 18 ans ne sont pas autorisés à assister aux événements officiels nécessitant un badge invité. Le coût d'une occupation triple ou quadruple des chambres, le cas échéant et sous réserve de disponibilité, sera facturé par l'hôtel à l'arrivée.
- Si vous choisissez de venir à Passport 2026 avec un enfant :
 - Les enfants ne sont pas autorisés à assister aux sessions, réceptions ou activités organisées par MONAT.
 - Le coût lié à l'occupation supplémentaire de la chambre est entièrement à votre charge et, le cas échéant, sera facturé directement par l'hôtel lors de l'enregistrement.
 - Tous les frais de déplacement, y compris les billets d'avion et les transports terrestres, sont à la charge exclusive du bénéficiaire du voyage.
 - Le respect de l'ensemble des lois et réglementations relatives aux voyages internationaux de mineurs relève de la seule responsabilité du voyageur.
- MONAT se réserve le droit de modifier à tout moment les dates du voyage, les inclusions ou les éléments du programme, et peut également annuler le voyage pour toute raison indépendante de la volonté raisonnable de MONAT ou du complexe hôtelier de destination, y compris, sans s'y limiter, les « cas de force majeure », les troubles civils, les conflits armés, les perturbations des transports, les conditions météorologiques, les situations d'urgence nationale, les pandémies, les décisions gouvernementales, les grèves ou toute autre circonstance que MONAT ou le complexe hôtelier de destination jugeraient, à leur seule discrétion, de nature à rendre Passport 2026 impraticable, impossible ou dangereux, tel que déterminé par MONAT à sa seule et exclusive discrétion. Si de telles circonstances nécessitent l'annulation du voyage, MONAT ne pourra être tenue responsable de tout dommage, perte, responsabilité, coût ou dépense pouvant être subi par un Partenaire de Marché ou par le conjoint, l'invité ou les enfants d'un Partenaire de Marché, même si MONAT a été informée de la possibilité de tels dommages ; MONAT n'aura pas non plus l'obligation de reprogrammer Passport 2026 ni de fournir une quelconque compensation distincte ou supplémentaire, quelle qu'en soit la nature.
- Chaque Partenaire de Marché participant à Passport 2026 reconnaît qu'il existe certains risques liés à la participation à Passport 2026, y compris la possibilité de blessures corporelles pouvant aller jusqu'au décès. MONAT encourage vivement tous les Partenaires de Marché et leurs invités à rester au sein du complexe hôtelier pendant toute la durée de Passport 2026. MONAT ne saurait être tenue responsable de toute blessure corporelle ou perte financière pouvant être subie par un Partenaire de Marché ou par le conjoint, l'invité ou les enfants d'un Partenaire de Marché dans le cadre de la participation à Passport 2026, en contrepartie de l'autorisation accordée par MONAT au Partenaire de Marché et à tout conjoint, invité ou enfant du Partenaire de Marché d'y assister. Chaque Partenaire de Marché, pour elle-même ou lui-même, et au nom de tout conjoint, invité ou enfant du Partenaire de Marché, dégage MONAT, ainsi que ses dirigeants, administrateurs, employés et agents, de toute responsabilité découlant de ou liée à Passport 2026 et à toute activité en lien avec Passport 2026. En outre, comme condition de participation à Passport 2026, le Partenaire de Marché accepte d'indemniser, de défendre et de dégager de toute responsabilité MONAT, sa société mère, ses filiales et ses sociétés affiliées, pour toute responsabilité découlant de la participation à Passport 2026 du Partenaire de Marché et de son conjoint, invité ou de ses enfants, ou de toute utilisation inappropriée des installations par le Partenaire de Marché ou par ce conjoint, invité ou ces enfants, sauf dans la mesure où de tels dommages résultent directement d'une faute intentionnelle de MONAT.
- En l'absence de la décharge de responsabilité et de l'engagement d'indemnisation de MONAT par le Partenaire de Marché tels qu'énoncés au paragraphe ci-dessus, MONAT n'autorisera pas le Partenaire de Marché ni le conjoint,

l'invité ou les enfants du Partenaire de Marché à participer à Passport 2026. Si le Partenaire de Marché n'accepte pas les termes de cette décharge et de cet engagement d'indemnisation, il ou elle ne doit pas et ne peut pas participer à Passport 2026. En participant à Passport 2026, chaque Partenaire de Marché confirme son accord avec les dispositions relatives à la décharge de responsabilité et à l'engagement d'indemnisation figurant au paragraphe ci-dessus. Tous les participants devront signer une décharge de responsabilité lors du retrait de leur badge.

- En participant à Passport 2026, le Partenaire de Marché, en son nom propre ainsi qu'au nom de chacun de ses conjoint(e)s, invités ou enfants, consent à des interviews, des prises de vues photographiques, des enregistrements audio et vidéo, ainsi qu'à leur diffusion, publication, exposition ou reproduction à des fins d'actualité, de webcasts, de promotion, de diffusion télévisée, de publicité, d'inclusion sur des sites internet ou à toute autre fin par MONAT, ses sociétés affiliées et ses représentants, sans qu'aucune rémunération supplémentaire ne soit due au Partenaire de Marché ni à son conjoint, invité ou enfant. Chaque Partenaire de Marché, en son nom propre et au nom de chacun de ses conjoint(e)s, invités ou enfants, dégage MONAT, ses partenaires ainsi que l'ensemble des personnes impliquées, de toute responsabilité liée à la prise, l'enregistrement, la numérisation ou la publication d'interviews, de photographies, d'images informatiques, de vidéos et d'enregistrements sonores.
- En participant à Passport 2026, le Partenaire de Marché, en son nom propre et au nom de chacun de ses conjoint(e)s, invités ou enfants, renonce à tout droit qu'il ou elle pourrait avoir à toute réclamation de paiement ou de redevances en lien avec toute exposition, diffusion en streaming, webcast, diffusion télévisée ou toute autre publication, qu'un droit d'entrée ou des frais de parrainage soient ou non appliqués, et renonce également à tout droit d'inspection ou d'approbation de toute photographie, vidéo ou enregistrement audio réalisé par MONAT ou par toute personne ou entité désignée à cet effet par MONAT.
- Les Partenaires de Marché qualifiés participant à Passport 2026 sont seuls responsables du paiement des impôts sur le revenu afférents aux compensations non monétaires résultant de la prise en charge par MONAT des voyages de motivation et autres récompenses non monétaires. Dans certains cas, la valeur de ce voyage de motivation peut être déclarée aux autorités fiscales compétentes de votre juridiction, conformément à la législation fiscale applicable dans le pays concerné. Le cas échéant, tout hébergement hôtelier ou billet d'avion pris en charge par MONAT sera déclaré aux autorités fiscales compétentes. Les Partenaires de Marché qualifiés qui s'inscrivent à un événement et qui n'y participent pas ou ne peuvent y participer resteront responsables de la valeur imposable de tous les coûts non remboursables engagés par MONAT. À titre d'exemple, les éléments de valeur imposable qui resteront déclarables même en cas de non-participation comprennent notamment, sans s'y limiter, au minimum une nuit d'hôtel, les taxes hôtelières et les frais de resort. Les billets d'avion non remboursables pris en charge par MONAT seront inclus dans la déclaration de revenu imposable, le cas échéant, conformément aux règles fiscales en vigueur dans votre pays au moment du voyage.
- Si vous vous inscrivez à Passport et que vous n'y participez pas, vous serez soumis(e) à une amende de 1 000 USD appliquée par MONAT afin de compenser le coût du voyage, sous réserve d'un examen au cas par cas.
- Avant la notification officielle de l'atteinte des objectifs aux Partenaires de Marché qualifiés, toute information relative au statut et à la qualification est non officielle et susceptible d'être modifiée, sous réserve de vérification par MONAT. Plusieurs facteurs peuvent entraîner des variations de statut et de qualification.
- Une invitation écrite, transmise par courrier électronique ou postal et envoyée par le service Événements de MONAT Global Corp, constitue la seule forme de notification officielle reconnue. Les appels téléphoniques, les échanges en personne, les messages texte, les publications sur les réseaux sociaux, ainsi que les courriers électroniques ou postaux émanant de services autres que le service Événements de MONAT Global Corp sont des exemples de communications qui ne constituent pas une notification officielle de qualification.
- Les Partenaires de Marché qualifiés pour Passport 2026 ne peuvent ni vendre, ni substituer, ni transférer, ni céder leur réservation pour Passport 2026.

CONDITIONS D'ACCEPTATION DES BILLETS D'AVION PRIS EN CHARGE PAR MONAT

- Le transport aérien aller-retour à destination et en provenance de l'aéroport international Daniel K. Inouye (HNL) sera pris en charge par MONAT pour un (1) Partenaire de Marché principal par numéro d'identification de Partenaire

de Marché (MPID) qualifié, sauf indication expresse contraire lorsque cela est mentionné comme « récompense » pour le niveau de qualification concerné.

- Les billets d'avion doivent être réservés au tarif le plus bas disponible et pour des déplacements effectués aux dates prévues du programme, soit du 5 au 8 novembre 2026.
- Les voyageurs pourront être tenus d'effectuer jusqu'à une correspondance dans chaque sens du trajet lorsque cela permet une économie d'au moins 200,00 USD pour MONAT et que le temps de correspondance entre les vols est inférieur à 2 heures.
- Si des vols directs sont disponibles sur votre marché et que la différence de tarif est inférieure à 200,00 USD par rapport au tarif le plus bas disponible pour un vol avec correspondance, les vols directs seront autorisés.
- Toute demande de voyage à des dates autres que celles prévues par le programme, soit du 5 au 8 novembre 2026, sera soumise à l'approbation écrite de MONAT. MONAT n'est pas tenue de prendre en charge les billets d'avion pour des déplacements effectués en dehors des dates de voyage spécifiées par le programme.

Le Partenaire de Marché doit réserver les billets d'avion par l'intermédiaire de l'agence partenaire de MONAT.

Les billets réservés directement auprès des compagnies aériennes ou par tout autre moyen NE SONT PAS REMBOURSABLES.

- Les bagages enregistrés, les options de siège préférentielles et tous autres frais annexes facturés par la compagnie aérienne sont à la charge du voyageur.
- Une fois les billets émis, les frais de modification appliqués par la compagnie aérienne, le cas échéant, sont à la charge du voyageur.
- Le Partenaire de Marché doit partir et revenir depuis l'aéroport commercial le plus proche de l'adresse associée à son MPID enregistrée dans les dossiers.
- Les escales avec arrêt prolongé (« stopovers ») ne sont pas autorisées.
- Les demandes visant à voyager avec des compagnies aériennes spécifiques ou préférées ne doivent pas avoir d'impact sur le coût total des billets d'avion pris en charge par MONAT.
- Bien que MONAT comprenne que certains Partenaires de Marché doivent parcourir une distance plus longue depuis l'adresse associée à leur MPID, MONAT n'accordera aucune disposition particulière (par exemple, une nuit d'hôtel au motif que « le vol vers le complexe hôtelier de destination est trop long »). Toutefois, MONAT n'exigera pas que les voyageurs effectuent plus d'une correspondance dans chaque sens, sauf si la ville de départ impose une double correspondance en raison des itinéraires aériens standards. En outre, les vols de nuit ne seront pas exigés comme condition de prise en charge du voyage.
- Les coûts liés aux retards de voyage, aux correspondances manquées, aux conditions météorologiques ou à toute autre perturbation du voyage, y compris, sans s'y limiter, l'hébergement d'une nuit en cas de correspondance manquée, de vol annulé, de départ anticipé, de négligence et/ou de circonstances personnelles, sont à la charge du voyageur.
- L'assurance voyage ainsi que les autorisations, permis ou vaccinations requis pour toute correspondance aux États-Unis ou dans tout autre pays relèvent de la responsabilité du voyageur.